

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 2 Mai 2016 à 20 heures 30 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize le 2 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Patricia BARTHEZ, Heike NICKEL, Sébastien AUDOUARD, Anthony FERRER, Marjorie BASSE, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Sophie ROY, Max FESCHET.

Procurations :

Madame Sophie ROY à Madame Patricia BARTHEZ
Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

Secrétaire de séance : Alain DESTELLE

Début de séance : 20 H 40

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et demande l'autorisation d'annuler le point 2 de l'ordre du jour : Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et demande l'ajout d'une délibération prévoyant une augmentation au tableau des effectifs des agents avec le recrutement d'un rédacteur ou d'un rédacteur principal à compter du 1er juillet 2016.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, sont pour l'annulation du point 2 et de l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 04/04/2016.

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- Mise en place d'un ralentisseur Route de Visan.
- Montant de la participation de la commune, travaux de reconstruction d'une berge du Lez.

Approbation du compte rendu du 04 Avril 2016 à l'unanimité.

OBJET :

Création d'un ralentisseur Route de Visan.

Après présentation des devis et discussion sur l'emplacement du ralentisseur, cette résolution est adoptée à l'unanimité. Etant entendu que cette dépense est de 3 000 € H.T, somme déjà prévue au budget 2016.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la dangerosité de la Route de Visan RD 161, en effet cette voie est empruntée fréquemment, notamment par des enfants qui se rendent à l'école.

Afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité et dans l'attente d'un aménagement des bas-côtés avec trottoir, il convient de réduire la vitesse sur cette même route.

Suite à une rencontre in-situ avec Monsieur Barbot du Conseil Départemental afin d'étudier les différentes alternatives, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un ralentisseur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir le devis pour la création d'un ralentisseur y compris panneaux de signalisation de l'entreprise Eiffage domiciliée à Mondragon d'un montant de H.T 3.000,00 €, soit T.T.C 3.600,00 €.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2016, qui sera sollicitée dans les plus brefs délais.

OBJET :

Versement de la participation de la commune suite aux travaux de reconstruction d'une berge du Lez.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal,

- que ces travaux de reconstruction d'une berge du Lez, ont été pilotés par le SMBVL pour un montant de 13 022 €.
- que suite à l'attribution d'une subvention par l'agence de l'eau, la participation pour la commune est de 7 756,39 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite à des épisodes pluviaux automnaux, une partie de la berge située rive gauche du Lez a été déstabilisée et s'est effondrée dans le cours d'eau détruisant le chemin d'accès.

La commune a donc engagé et réalisé des travaux de reconstruction de la berge du Lez, qu'elle a délégué au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), et au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement Bassin du Lez (SMDABL) qui ont assuré la gestion du dossier et le suivi des travaux.

Ces travaux sont à ce jour achevés, il convient donc de procéder au règlement de la part communale.

Le montant total des travaux se sont élevés à la somme de : 13 032.00 €.

Le montant dû par la commune, s'élève à 7 756.39 € T.T.C.

La somme sera versée au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) qui en a fait l'avance.

OBJET :

Création d'un emploi de Rédacteur

Monsieur le maire fait état d'un besoin grandissant de ressources administratives pour la bonne gestion de la commune eu égard en particulier à l'augmentation de la population et dans l'objectif d'améliorer le service public aux Bousquetains. Il propose donc la création d'un poste de rédacteur à compter du mois de Juillet 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service, pour une meilleure administration de la commune, exigent la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet,
Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le grade de Rédacteur à compter du 4 juillet 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade de Rédacteur avec effet au 4 juillet 2016

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut du cadre d'emplois des Rédacteurs.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'adopter à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	10	10	12/35,14/35,20/35,20/35 20/35,24/35,30/35
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	30/35
<u>Filière Sportive</u>				
Opérateur des APS	C	1	1	6.26/35
TOTAL	2	17	17	9

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
Jean-Michel AVIAS



Le secrétaire de séance,
Alain DESTELLE



le Conseil Municipal,




